Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Théo Faivre pour l'entreprise Georges Constantin SA à Crisser ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :
M. Théo Faivre, né le 11 août 2000, originaire de France, titulaire du CFC de projeteur en technique du bâtiment sanitaire, représentant de l'entreprise Georges Constantin SA, succursale de Crissier, route de Prilly 25, 1023 Crissier, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :
La présente autorisation générale est accordée à M. Théo Faivre personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :
Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

Art. 5 :
Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 29 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
R. Tschopp	P. Godat

Distribution (en original) :

- **M. Théo Faivre** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **Viteos SA** **1**